EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 074-217402155-20230330-D2023_03_0180-DE

Délibération n° D2023-03-018

L'an deux mille vingt-trois le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

Absent : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Philippe LEGOUX donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphanie PERNOD

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023

D2023-03-018 OBJET : Echange foncier parcelles B1902/A2305P CCAS/Commune de Praz-sur-Arly

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du front de neige, la parcelle B 1902 appartenant au bureau de bienfaisance de Praz sur Arly soit CCAS est concernée par la construction du futur bâtiment multifonction. Dans ce cadre, la commune de Praz sur Arly propose un échange foncier lui permettant de devenir propriétaire de ladite parcelle.

- Le CCAS cède à la commune la parcelle B 1902 d'une contenance de 6093m² située en zone As-zh (agricole, ski et zone humide) pour une surface environ de 5016m² et pour une surface environ de 1077m² en zone 1 AUT;
  D'une valeur estimée à 113 euros le mètre carré pour la zone 1 AUT et 2,5 euros pour la zone As-zh soit pour un montant total de 134 241 euros.
  Ladite parcelle appartient au domaine public. Celle-ci est cédée sans déclassement préalable entre personnes publiques au titre de l'article L3112-1 du CGPPP.
- La Commune de Praz sur Arly cède en contre-partie une emprise à découper sur la parcelle A 2305 située en zone Ub-rn (à vocation d'habitation mais avec emprise limitée à cause de la zone I du Plan de Prévention des Risques Naturels), d'une valeur estimée à 134 000 euros. La partie en zone N de ladite parcelle est également cédée au CCAS pour une valeur de 241 euros. L'ensemble du ténement cédé tel indiqué sur le plan annexé à la présente est d'une contenance de 670m².

La Commune n'a pas procédé à une demande d'estimation des Domaines car celle-ci n'est ni obligatoire pour es cession dans les communes de moins de 2000 habitants ni pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 euros.

M. le Maire précise que la parcelle A 2305 est destinée à accueillir un projet de logements saisonniers donc à vocation social.
Celle-ci fera l'objet d'un document d'arpentage afin de détacher l'emprise à céder.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 074-217402155-20230330-D2023_03_0180-DE

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'échange foncier entre le CCAS et la Commune de Praz sur Arly des parcelles B 1902 et A 2305P d'une valeur de 134 241 euros sans soulte ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Pierre Bessy

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/04/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.